

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

- \* Description chimique : THINNER (S611)
- \* Type de produit : Mélange.
- \* Numéro de régistration Reach : -

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- \* Usage(s) identifié(s) : Solvant .
- \* Usage(s) déconseillé(s) : Pas identifié .  
Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3).  
Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la Directive 67/548/CEE du Conseil et de la Directive 1999/45/CE).  
Ne pas utiliser dans des générateurs d'aérosols à des fins de divertissement et de décoration (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (40).  
Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la Directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008).  
Ne pas être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (48). Toluène).

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- \* Identification de la société : BRENNTAG N.V. - Nijverheidslaan 38 - BE-8540 DEERLIJK  
TEL: +32(0)56/77.69.44 - FAX: +32(0)56/77/57/11  
E-MAIL: info@brenntag.be - Website: www.brenntag.be

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

- \* Numéro de téléphone en cas d'urgence : La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles  
TEL: +32(0)70/245.245

**SECTION 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

- \* Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (Flam. Liq. 2; H225)
- Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, oral; H302)
- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Danger (Asp. Tox. 1; H304)
- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention (Skin Irrit. 2; H315)
- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (Eye Irrit. 2; H319)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques - Catégorie 3 - Attention (STOT SE 3; H336)
- Toxicité pour le système reproductif - Foetus - Catégorie 2 - Attention (Repr. 2; H361d)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1 - Danger (STOT SE 1; H370)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 2 - Attention (STOT RE 2; H373)
- Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3; H412)

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

- \* • Composant(s) dangereux : Toluène , Acétate d'éthyle , Méthanol

**THINNER (S611)**
**Code : 16736**
**SECTION 2. Identification des dangers (suite)**

\* • Pictogramme(s) de danger



\* • Mention d'avertissement

: Danger

\* • Mention de danger

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

\* • Conseils de prudence

\* - Prévention

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

\* - Intervention

: P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Ne PAS faire vomir. P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

\* - Stockage

: P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

\* - Considérations relatives à l'élimination

: P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

**2.3. Autres dangers**

\* Dangers physiques/chimiques

: Aucun danger supplémentaire.

\* Dangers sur la santé

: Aucun danger supplémentaire.

\* Dangers pour l'environnement

: Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).

\* Dangers pour la sécurité

: Pas de danger significatif.

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**

\* COMPOSANT(S) NOCIF(S)

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
* Toluène	: 50 < 70 %	108-88-3	203-625-9	601-021-00-3	01-2119471310-51	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412
* Acétate d'éthyle	: 10 < 20 %	141-78-6	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066
* Méthanol	: 10 < 15 %	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3 (oral); H301

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 3. Composition/informations sur les composants (suite)**Acute Tox. 3 (skin); H311  
Acute Tox. 3 (inhal); H331  
STOT SE 1; H370

\* Acétate de n-butyle : 5 &lt; 10 % 123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29

Flam. Liq. 3; H226  
STOT SE 3; H336  
EUH066

\*

Le texte complet des mentions (EU)H se trouve à la section 16.  
Note: SCL s'applique ( Méthanol )**SECTION 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- \* En Général : EN TOUT CAS CONSULTER UN MEDECIN.  
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- Inhalation : Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.  
Amener la victime à l'air frais.  
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.  
Consulter IMMEDIATEMENT un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.  
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).  
Consulter un médecin en cas d'irritation (permanente).
- \* - Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.  
Enlever les verres de contact.  
Consulter un oculiste.  
Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
- \* - Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire 2 verres d'eau.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- \* Voir section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- \* Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le Centre Antipoison belge.

**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- \* - Adéquats : Poudre chimique sèche , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .
- \* - Inadéquats : Fort courant d'eau .

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- \* Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau.  
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).  
Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.  
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.  
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol. ( Danger d'explosion )  
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

\* Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.  
Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Pour l'équipement de protection, voir section 8.  
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

**SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

\* Manipulation : Attention : ABSORPTION PAR LA PEAU !  
HYGIENE STRICTE !  
EVITER TRANSFORMATION DE BROUILLARD !  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

\* Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et à l'épreuve du feu.  
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés. Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Acide nitrique .

\* Prévention des incendies et des explosions : Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).  
Prendre des précautions spéciales pour éviter des décharges d'électricité statique.  
A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.  
Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner.  
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.  
Utiliser un équipement à l'épreuve d'explosion.  
Utiliser l'outil étincelle-bras.

Matériaux d'emballage recommandés : Acier inoxydable , Acier doux .

Matériaux d'emballage déconseillés : Caoutchouc , Diverses matières synthétiques , Aluminium .

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**THINNER (S611)**
**Code : 16736**
**SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)**

- \* Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**

- \* Limites d'exposition professionnelle : Pour les composantes nocives  
 Toluène : Valeur limite (BE) : 20 ppm (77 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
 Toluène : Valeur courte durée (BE) : 100 ppm (384 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
 Toluène : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 40 ppm (150 mg/m<sup>3</sup>) (2007) (H)  
 Toluène : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 100 ppm (384 mg/m<sup>3</sup>) (2007) (H)  
 Acétate d'éthyle : Valeur limite (BE) : 400 ppm (1461 mg/m<sup>3</sup>) (2014)  
 Méthanol : Valeur limite (BE) : 200 ppm (266 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
 Méthanol : Valeur courte durée (BE) : 250 ppm (333 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
 Méthanol : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 100 ppm (133 mg/m<sup>3</sup>) (2011) (H)  
 Acétate de n-butyle : Valeur limite (BE) : 150 ppm (723 mg/m<sup>3</sup>) (2014)  
 Acétate de n-butyle : Valeur courte durée (BE) : 200 ppm (964 mg/m<sup>3</sup>) (2014)  
 (D) La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.  
 (H) L'addition d'un "H" indique que la substance est relatif facilement absorbée par la peau.
- \* Valeurs limites biologiques : Pour les composantes nocives :  
 • Toluène : Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.  
 • Méthanol : Valeurs limites biologiques : 30 mg/l (Méthanol dans urine) (TRGS)
- \* DNELs :  
 • Toluène : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 384 mg/m<sup>3</sup>  
 • Toluène : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 384 mg/m<sup>3</sup>  
 • Toluène : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 192 mg/m<sup>3</sup>  
 • Toluène : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 192 mg/m<sup>3</sup>  
 • Toluène : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 384 mg/kg pc/jour  
 • Toluène : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 226 mg/m<sup>3</sup>  
 • Toluène : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 226 mg/m<sup>3</sup>  
 • Toluène : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 56,5 mg/m<sup>3</sup>  
 • Toluène : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 226 mg/kg pc/jour  
 • Toluène : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 8,13 mg/kg pc/jour  
 • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 1468 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 1468 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 734 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 734 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 63 mg/kg pc/jour  
 • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 734 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 734 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 367 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 367 mg/m<sup>3</sup>  
 • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 37 mg/kg pc/jour  
 • Acétate d'éthyle : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 4,5 mg/kg pc/jour  
 • Méthanol : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 260 mg/m<sup>3</sup>

**THINNER (S611)**
**Code : 16736**
**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

- Méthanol : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 260 mg/m<sup>3</sup>
- Méthanol : Travailleur, effets systémiques aigus, cutané : 40 mg/kg pc/jour
- Méthanol : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 260 mg/m<sup>3</sup>
- Méthanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 260 mg/m<sup>3</sup>
- Méthanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 40 mg/kg pc/jour
- Méthanol : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 50 mg/m<sup>3</sup>
- Méthanol : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 50 mg/m<sup>3</sup>
- Méthanol : Consommateur, effets systémiques aigus, dermal : 8 mg/kg pc/jour
- Méthanol : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 50 mg/m<sup>3</sup>
- Méthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 50 mg/m<sup>3</sup>
- Méthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 8 mg/kg pc/jour
- Acétate de n-butyle : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 960 mg/m<sup>3</sup>
- Acétate de n-butyle : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 960 mg/m<sup>3</sup>
- Acétate de n-butyle : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 480 mg/m<sup>3</sup>
- Acétate de n-butyle : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 480 mg/m<sup>3</sup>
- Acétate de n-butyle : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 859,7 mg/m<sup>3</sup>
- Acétate de n-butyle : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 859,7 mg/m<sup>3</sup>
- Acétate de n-butyle : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 102,34 mg/m<sup>3</sup>
- Acétate de n-butyle : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 102,34 mg/m<sup>3</sup>

Pour les composantes nocives :

\* PNECs

- Toluène : Eau douce : 0,68 mg/l
- Toluène : Eau de mer : 0,68 mg/l
- Toluène : Sédiment d'eau douce : 16,39 mg/l
- Toluène : Sédiment marin : 16,39 mg/l
- Toluène : Sol : 2,89 mg/kg
- Toluène : Station de traitement des eaux usées : 13,61 mg/l
- Acétate d'éthyle : Eau douce : 0,24 mg/l
- Acétate d'éthyle : Eau de mer : 0,024 mg/l
- Acétate d'éthyle : Sédiment d'eau douce : 1,15 mg/kg
- Acétate d'éthyle : Sédiment marin : 0,115 mg/kg
- Acétate d'éthyle : Sol : 0,148 mg/kg
- Acétate d'éthyle : Rejet intermittent : 1,65 mg/l
- Acétate d'éthyle : Station de traitement des eaux usées : 650 mg/l
- Méthanol : Eau douce : 20,8 mg/l
- Méthanol : Eau de mer : 2,08 mg/l
- Méthanol : Sédiment d'eau douce : 77 mg/kg
- Méthanol : Sédiment marin : 7,7 mg/kg
- Méthanol : Sol : 3,18 mg/kg
- Méthanol : Rejet intermittent : 1540 mg/l
- Méthanol : Station de traitement des eaux usées : 100 mg/l
- Acétate de n-butyle : Eau douce : 0,18 mg/l
- Acétate de n-butyle : Eau de mer : 0,018 mg/l
- Acétate de n-butyle : Sédiment d'eau douce : 0,981 mg/kg
- Acétate de n-butyle : Sédiment marin : 0,0981 mg/kg
- Acétate de n-butyle : Sol : 0,0903 mg/kg
- Acétate de n-butyle : Rejet intermittent : 0,36 mg/l
- Acétate de n-butyle : Station de traitement des eaux usées : 35,6 mg/l

Pour les composantes nocives :

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

- \* Mesures d'ordre technique : Aréation , Aspiration locale .
- Equipements individuels de protection
  - Protection respiratoire : Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).
  - Protection de la peau : Un vêtement de protection approprié ( Antistatique ) .
- \* - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):  
Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être testée avant l'utilisation.
  - matière : Caoutchouc nitrile
  - épaisseur : 0,65 mm
  - délai de rupture : 20'
- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 et 13.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique (20°C) : Liquide
- \* Aspect/Couleur : Claire , Liquide incolore.
- \* Odeur : Odeur aromatique .
- \* Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Valeur pH : Non applicable.
- \* Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : 65 - 127 °C
- Point d'éclair : env. -4 °C
- \* Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Limites d'explosivité en air : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Pression de vapeur : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Densité de vapeur relative (air=1) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Densité : 0,860 - 0,870 kg/l
- Hydrosolubilité : Certains composants ne sont pas solubles dans l'eau.
- \* Log P octanol/eau à 25°C : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Energie d'inflammation minimum : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Température de décomposition : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Viscosité (20°C) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Propriétés explosives : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
- \* Propriétés comburantes : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .
- % Volatiles (en poids) : 100

**SECTION 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

- \* Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants et les acides.

**THINNER (S611)**
**Code : 16736**
**SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)**
**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité : Stable dans des conditions normales .

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

 Réactions dangereuses : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.  
L'agitation peut provoquer une charge électrostatique.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Températures élevées .

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Agents oxydants , Acide nitrique .

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

\* Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

**SECTION 11. Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

- \* - Inhalation : L'exposition à de fortes concentrations peut causer une baisse de conscience.  
Symptômes: Toux , Etourdissements , Abrutissement , Maux de tête , Perte de conscience , Confusion , Gorge douloureuse .  
Pour les composantes nocives :
  - Toluène : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 28,1 mg/l ( Air; Guide de l'OCDE 403)
  - Acétate d'éthyle : CL0 (Rat, inhalation, 6 h) : 22,5 mg/l
  - Méthanol : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 128,2 mg/l ( Air )
  - Acétate de n-butyle : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : >20 mg/l ( Vapeur )
- \* - Contact avec la peau : Le produit provoque un dessèchement de la peau. Le produit est absorbé par la peau.  
Symptômes: Rougeur , Douleur , Peau sèche .  
Pour les composantes nocives :
  - Toluène : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >5000 mg/kg
  - Acétate d'éthyle : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >20000 mg/kg
  - Méthanol : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 15800-17100 mg/kg
  - Acétate de n-butyle : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >14000 mg/kg
- \* - Ingestion : Après ingestion du liquide, de fines gouttelettes du produit peuvent entrer dans les poumons (par aspiration), pouvant provoquer une inflammation pulmonaire.  
Symptômes: Diarrhée , Coliques , Nausées , Voir "Inhalation" .  
Pour les composantes nocives :
  - Toluène : DL50 (Rat, admin. orale) : 5580 mg/kg
  - Acétate d'éthyle : DL50 (Lapin, admin. orale) : 4934 mg/kg ( Guide de l'OCDE 401)
  - Méthanol : DL50 (Rat, admin. orale) : 1187-2769 mg/kg (15-35% Solution )
  - Acétate de n-butyle : DL50 (Rat, admin. orale) : 10760 mg/kg
- \* Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
- \* Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- \* Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- \* Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
- Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .
- Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
- Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .

**THINNER (S611)**
**Code : 16736**
**SECTION 11. Informations toxicologiques (suite)**

- \* Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Peut provoquer somnolence et des vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes.
  - Organes-cibles : Nerf optique Système nerveux central .
- \* Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Ce produit peut agir sur les reins et le foie, et ainsi causer des dommages aux organes.

**SECTION 12. Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

- \* Ecotoxicité : Pour les composantes nocives :
  - Toluène : CL50 (Poisson, 96 h) : 5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
  - Toluène : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 3,78 mg/l
  - Toluène : CSEO (Algues, 72 h) : 10 mg/l (Skeletonema costatum)
  - Toluène : CSEO (Daphnia magna, 7 j) : 0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
  - Acétate d'éthyle : CL50 (Poisson, 96 h) : 230 mg/l (Pimephales Promelas) ( Guide de l'OCDE 203)
  - Acétate d'éthyle : CE50 (Daphnia magna, 24 h) : 3090 mg/l
  - Acétate d'éthyle : CSEO (Algues, 72 h) : >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) ( Guide de l'OCDE 201)
  - Acétate d'éthyle : CSEO (Daphnia magna, 21 j) : 2,4 mg/l ( Guide de l'OCDE 201)
  - Méthanol : CL50 (Poisson, 96 h) : 15400 mg/l (Lepomis macrochirus) ( Guide de l'OCDE 203)
  - Méthanol : CE50 (Algue, 96 h) : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) ( Guide de l'OCDE 201)
  - Méthanol : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : >10000 mg/l ( Guide de l'OCDE 202)
  - Acétate de n-butyle : CL50 (Poisson, 96 h) : 18 mg/l (Pimephales promelas)
  - Acétate de n-butyle : CE50 (Algue, 72 h) : 647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
  - Acétate de n-butyle : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 44 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

- \* Persistance et dégradabilité : Pour les composantes nocives :
  - Toluène : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .
  - Acétate d'éthyle : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .
  - Méthanol : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .
  - Acétate de n-butyle : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .

**12.3. Potentiel de bio-accumulation**

- \* Bioaccumulation : Pour les composantes nocives :
  - Toluène : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .
  - Acétate d'éthyle : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .
  - Méthanol : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .
  - Acétate de n-butyle : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .

**12.4. Mobilité dans le sol**

- \* Mobilité : Pour les composantes nocives :
  - Toluène : Mobilité : Une adsorption sur la phase solide du sol est possible.
  - Acétate d'éthyle : Mobilité : Adsorption faible dans le sol.
  - Méthanol : Mobilité : Le produit n'est presque pas absorbé dans le sol ou les sédiments.
  - Acétate de n-butyle : Mobilité : Adsorption faible dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- \* Evaluation : Pour les composantes nocives :
  - Toluène : PBT/vPvB : Non
  - Acétate d'éthyle : PBT/vPvB : Non

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 12. Informations écologiques (suite)**

- Méthanol : PBT/vPvB : Non
- Acétate de n-butyle : PBT/vPvB : Non

**12.6. Autres effets néfastes**

- \* Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible pour le mélange.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.
- \* Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
- Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

**SECTION 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1992

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

- \* Nom ADR/RID : UN 1992 Liquide inflammable, toxique, n.s.a., (contient du Toluène et du Méthanol), 3 (6.1), II, (D/E)
- \* Nom ADN : UN 1992 Liquide inflammable, toxique, n.s.a., (contient Toluène et Méthanol), 3 (6.1), II
- Nom IMDG : UN 1992 Flammable liquid, toxic, n.o.s., (contains Toluene and Methanol), 3 (6.1), II, (-4°C)
- \* Nom IATA : UN 1992 Flammable liquid, toxic, n.o.s., (contains Toluene and Methanol), 3 (6.1), II

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe : 3 + 6.1

**14.4. Groupe d'emballage**

- \* Groupe d'emballage : II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- \* Danger pour l'environnement : Non
- \* Polluant marin : Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

Indication du danger : 336  
Symbole(s) de danger : 3 + 6.1  
N° EmS : F-E , S-D

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

- \* Type de navire requis : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible pour le mélange.

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- \* Règle(s) UE applicable(s) : Directive 76/464/CEE du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté  
Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail  
Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses  
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail  
Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations  
Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets  
Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail  
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE  
Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006  
Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)
- \* Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.  
Réglementations nationales
- \* - Allemagne : WGK : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- \* - Pays-Bas : Charge de l'eau : Aucune donnée disponible pour le mélange.  
Effort d'assainissement : Aucune donnée disponible pour le mélange.  
Liste de la SZW des substances toxiques de reproduction : Toluène , Méthanol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

- \* Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les composants qui composent ce produit.

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 16. Autres informations**

- \* Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et les modifications actuelles correspondantes.  
Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.
  
- \* Modification par rapport à la révision précédente.
  
- Modifications : Révision générale
  
- \* Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances  
Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:  
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search> ( Producteurs des matières premières )
  
- \* Mention(s) (EU)H : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H311 - Toxique par contact cutané.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 - Toxique par inhalation.  
H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.  
H361d - Présumé être la cause d'effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse.  
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
  
- \* Procédure de classification : Flam. Liq. 2; H225 - Basé sur des données d'essai  
Acute Tox. 4, oral; H302 - Méthode de calcul  
Asp. Tox. 1; H304 - Méthode de l'additivité  
Skin Irrit. 2; H315 - Méthode de l'additivité  
Eye Irrit. 2; H319 - Méthode de l'additivité  
STOT SE 3; H336 - Méthode de l'additivité  
Repr. 2 ; H361d - Méthode de calcul  
STOT SE 1 ; H370 - Méthode de calcul  
STOT RE 2 ; H373 - Méthode de calcul  
Aquatic Chronic 3; H412 - Méthode de calcul
  
- \* Liste des abréviations et acronymes : Acute Tox. 3, dermal : Toxicité aiguë, par voie cutanée - Catégorie 3  
Acute Tox. 3, inhalation : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 3  
Acute Tox. 4, inhalation : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4  
Acute Tox. 3, oral : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 3  
ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieur)  
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)  
Acute Tox. 4, oral : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4  
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 3  
Carc. 2 : Cancérogénicité - Catégorie 2  
CO : Monoxyde de carbone  
DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité  
CE50 : Concentration Effective médiane  
EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes

**THINNER (S611)****Code : 16736****SECTION 16. Autres informations (suite)**

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2  
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2  
IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air  
IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer  
CL50 : Concentration Létale médiane  
DL50 : Dose Létal médian  
NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu  
NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé  
NVIC : Centre National d'Information toxicologique  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet  
RCP (Reciprocal Calculation Procedure)  
REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques  
Repr. 2 : Toxicité pour le système reproductif - Catégorie 2  
RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses)  
SCL (Specific Concentration Limits) : limites de concentration spécifiques  
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée - Catégorie 2  
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée  
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 2  
STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3  
Liste de la SZW : Liste non limitative de substances toxiques de reproduction auxquelles l'obligation additionnelle d'enregistrement s'applique comme visé à l'article 4.2a, deuxième paragraphe du Décret sur les conditions de travail  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique  
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface  
vPvB : très persistante et très bioaccumulable  
Liste noire : Liste I de la Directive 76/464/CEE comprend substances qui font partie des familles et groupes de substances, à choisir principalement sur la base de leur toxicité, de leur persistance, de leur bioaccumulation, à l'exception de celles qui sont biologiquement inoffensives ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document

<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION</b>		
<b>nom</b>	<b>BRENNTAG N.V.</b>	<b>BRENNTAG Nederland B.V.</b>
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht
pays	Belgique	Les Pays Bas
numéro de téléphone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944
numéro de fax	+32 (0)56 77 57 11	+31 (0)78 65 44 919
site web	www.brenntag.be	www.brenntag.nl
courriel	info@brenntag.be	info@brenntag.nl
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et matières premières	
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01
procédure de rappel	Oui	
numéro d'urgence (24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 6544 944
<b>SYSTEMES DE QUALITÉ</b>		
ISO 9001	Oui	Oui
ISO 14001	Oui	Oui
ISO 22000	Oui	Oui
FSSC 22000	Oui	Oui
GMP+ -feed	Oui	Oui
OHSAS18001	-	Oui
ESAD	Oui	Oui
autres	-	AEO